

ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 21

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHE NOCTURNE**

LE VENDREDI 28 JUIN 2024

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

Considérant qu'il est indispensable de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion du marché Nocturne le vendredi 28 juin 2024.

ARRETÉ

- Article 1:** Le Marché Nocturne, organisé par Fêtes et Loisirs Darvaultois, 08 rue de la Mairie, à DARVAULT, le vendredi 28 juin 2024, entre 18 h 00 et 21 h 00.
- Article 2 :** Cette manifestation se déroulera sur la place de la Mairie.
- Article 3 :** La circulation et le stationnement seront **interdit du 01 au 08 de la rue de la mairie**, De 16 h 00 à 23 h 00
- Article 4 :** L'interdiction de circulation prévue à l'article 3 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.
- Article 5 :** Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Les dispositions prévues à l'article 3 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.
- Article 8 :** Cette manifestation est ouverte uniquement aux professionnels.
Les professionnels devront être en possession de leurs registres qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- Article 9 :** L'organisateur sera tenu, sous sa responsabilité, de faire remplir les fiches occasionnelles, de vérifier le titre d'identité que les participants lui présenteront, de remplir ensuite le registre de la manifestation à partir des fiches occasionnelles recueillies.
- Article 10 :** Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous/Préfet de FONTAINEBLEAU,
 - Services de Police de NEMOURS,
 - Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Nemours
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montereau
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'URSSAF à MELUN
 - Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Fait à Darvault, le 25/06/2024

Le Maire

Fabrice JEULIN

